



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 2 NOVEMBRE 2015

SPECIAL N ° 2 - NOVEMBRE 2015

ARS LR

SOMMAIRE

ARS LR

Décisions ARS LR n° 2015-1280 à 2015-2264.....pages 1 à 88

DECISION TARIFAIRE N° ARS LR 2015-1280 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

L'ASSOCIATION APAJH 11 - 110786175

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME CAPENDU - 110780293

Institut médico-éducatif (IME) - IME LOUIS SIGNOLES - 110004652

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA SOLO CENNE MONESTIES APAJH 11 - 110780277

Institut médico-éducatif (IME) - IME PEPIEUX - 110780285

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'IME CAPENDU - 110002722

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LOUIS SIGNOLES - 110004231

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD HANDICAP. MOTEUR - 110004256

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'IME DE PEPIEUX - 110004264

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LES 4 FONTAINES - 110780301

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP APAJH11 LÉZIGNAN CORBIÈRES - 110780251

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP APAJH11 LIMOUX - 110780269

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP APAJH11 CARCASSONNE BRAM - 110780533

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Languedoc-Roussillon

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU L'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

- VU La décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L.314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.314-3-1 du CASF ;
- VU L'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de Mme MARCHAND en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers M. le délégué de la délégation territoriale de l'AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU L'arrêté en date du 02/01/1972 autorisant la création d'un Institut médico-éducatif (IME) dénommé IME CAPENDU (110780293) sis 18, AVENUE DE CARCASSONNE - 11700 CAPENDU et géré par l'ASSOCIATION APAJH 11 ;
- L'arrêté en date du 27/08/1999 autorisant la création d'un Institut médico-éducatif (IME) dénommé IME LOUIS SIGNOLES (110004652) sis ROUTE DE MARCORIGNAN - 11100 NARBONNE et géré par l'ASSOCIATION APAJH 11 ;
- L'arrêté en date du 14/09/1968 autorisant la création d'un Institut médico-éducatif (IME) dénommé IME LA SOLO CENNE MONESTIES APAJH 11 (110780277) sis LA SOLO - 11170 CENNE-MONESTIES et géré par l'ASSOCIATION APAJH 11 ;
- L'arrêté en date du 20/04/1965 autorisant la création d'un Institut médico-éducatif (IME) dénommé IME PEPIEUX (110780285) sis RUE DU PROGRES - 11700 PEPIEUX et géré par l'ASSOCIATION APAJH 11 ;
- L'arrêté en date du 07/07/1995 autorisant la création d'un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommé SESSAD DE L'IME CAPENDU (110002722) sis 9, IMPASSE DES CORMORANS - 11800 TREBES et géré par l'ASSOCIATION APAJH 11 ;
- L'arrêté en date du 27/08/1999 autorisant la création d'un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommé SESSAD LOUIS SIGNOLES (110004231) sis 8, BOULEVARD 1848 - 11100 NARBONNE et géré par l'ASSOCIATION APAJH 11 ;
- L'arrêté en date du 27/08/1999 autorisant la création d'un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommé SESSAD HANDICAP. MOTEUR (110004256) sis 7, RUE BENJAMIN FRANKLIN - 11000 CARCASSONNE et géré par l'ASSOCIATION APAJH 11 ;
- L'arrêté en date du 27/08/1999 autorisant la création d'un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommé SESSAD DE L'IME DE PEPIEUX (110004264) sis 9, RUE GUSTAVE EIFFEL - 11200 LEZIGNAN-CORBIERES et géré par l'ASSOCIATION APAJH 11 ;
- L'arrêté en date du 04/01/1967 autorisant la création d'un Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommé ITEP LES 4 FONTAINES (110780301) sis 9, RUE DU LUXEMBOURG - 11100 NARBONNE et géré par l'ASSOCIATION APAJH 11 ;
- L'arrêté en date du 15/09/1972 autorisant la création d'un Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommé CMPP APAJH11 LÉZIGNAN CORBIÈRES (110780251) sis 9, RUE GUSTAVE EIFFEL - 11200 LEZIGNAN-CORBIERES et géré par l'ASSOCIATION APAJH 11 ;
- L'arrêté en date du 01/09/1972 autorisant la création d'un Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommé CMPP APAJH11 LIMOUX (110780269) sis 14, RUE BLANQUERIE - 11300 LIMOUX et géré par l'ASSOCIATION APAJH 11 ;
- L'arrêté en date du 12/11/1968 autorisant la création d'un Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommé CMPP APAJH11 CARCASSONNE BRAM (110780533) sis 81, RUE DE VERDUN - 11000 CARCASSONNE et géré par l'ASSOCIATION APAJH 11 ;
- VU Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/05/2008 entre l'ASSOCIATION APAJH 11 - 110786175 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'ASSOCIATION APAJH 11 dont le siège est situé 135, RUE PIERRE PAVANETTO, 11000 CARCASSONNE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **12 324 566.00 €** dont 225 893 € en crédits non reconductible (CNR)

Et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 12 324 566.00 €

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 1 027 047.17 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R.314.112 et la répartition de la dotation globalisée commune entre les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées, à titre prévisionnel, sont :

Institut médico-éducatif (IME) : 7 356 958.00 euros :			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS	TARIF JOURNALIER EN EUROS
110780293	IME CAPENDU	2 418 084.00 (dont 9 760 en CNR)	0.00
110004652	IME LOUIS SIGNOLES	1 902 154.00 (dont 2 434 en CNR)	
110780277	IME LA SOLO CENNE MONESTIES APAJH 11	1 094 658.00 (dont 39 687 en CNR)	
110780285	IME PEPIEUX	1 942 062.00 (dont 138 762 en CNR)	
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 296 826.00 euros :			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS	TARIF JOURNALIER EN EUROS
110002722	SESSAD DE L'IME CAPENDU	206 952.00 (dont 35 250 en CNR)	0.00
110004231	SESSAD LOUIS SIGNOLES	371 659.00	
110004256	SESSAD HANDICAP. MOTEUR	565 801.00	
110004264	SESSAD DE L'IME DE PEPIEUX	152 414.00	
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 2 015 294.00 euros :			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS	TARIF JOURNALIER EN EUROS
110780301	ITEP LES 4 FONTAINES	2 015 294.00	0.00
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) : 1 655 488.00 euros :			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS	TARIF JOURNALIER EN EUROS
110780251	CMPP APAJH 11 LÉZIGNAN CORBIÈRES	383 263.00	0.00
110780269	CMPP APAJH 11 LIMOUX	439 942.00	

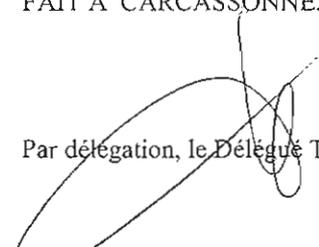
110780533	CMPP APAJH 11 CARCASSONNE BRAM	832 283.00
-----------	--------------------------------	------------

- ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun - 33074, BORDEAUX CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER).
- ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R.314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'AUDE.
- ARTICLE 6 Par délégation du Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon, M. le délégué territorial de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ASSOCIATION APAJH 11 à CARCASSONNE.

FAIT A CARCASSONNE,

LE 16 OCTOBRE 2015

Par délégation, le Délégué Territorial


Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE N° ARS LR 2015-1281 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'AFDAIM ADAPEI 11 - 110786084

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DE MALLEVILLE - 110002540

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS PECH DE MONTREDON - 110007002

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD NARBONNE - 110002649

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES HIRONDELLES CARCASSONNE -
110787397

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES HIRONDELLES NARBONNE - 110780368

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES HIRONDELLES LIMOUX - 110780392

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES HIRONDELLES CARCASSONNE - 110780541

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Languedoc-Roussillon

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU L'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU La décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L.314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.314-3-1 du CASF ;
- VU L'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de Mme MARCHAND en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers M. le délégué de la délégation territoriale de l'AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU L'arrêté en date du 20/12/1994 autorisant la création d'une Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS DE MALLEVILLE (110002540) sis 1, RUE LUIS OCAÑA - 11610 PENNAUTIER et gérée par l'AFDAIM ADAPEI 11 ;

L'arrêté en date du 01/09/1977 autorisant la création d'une Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS PECH DE MONTREDON (110007002) sis 520, AVENUE DU COL DE CHEVRE - 11100 MONTREDON-DES-CORBIERES et gérée par l'AFDAIM ADAPEI 11 ;

L'arrêté en date du 27/12/2001 autorisant la création d'un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommé SESSAD NARBONNE (110002649) sis 40, QUAI VALLIERE - 11100 NARBONNE et géré par l'AFDAIM ADAPEI 11 ;

L'arrêté en date du 31/12/1986 autorisant la création d'un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommé SESSAD LES HIRONDELLES CARCASSONNE (110787397) sis AVENUE MAURICE GRIGNON - 11610 PENNAUTIER et géré par l' AFDAIM ADAPEI 11 ;

L'arrêté en date du 01/09/1959 autorisant la création d'un Institut médico-éducatif (IME) dénommé IME LES HIRONDELLES NARBONNE (110780368) sis 40, QUAI VALLIERE - 11100 NARBONNE et géré par l'AFDAIM ADAPEI 11 ;

L'arrêté en date du 03/01/1969 autorisant la création d'un Institut médico-éducatif (IME) dénommé IME LES HIRONDELLES LIMOUX (110780392) sis LE TIVOLI, AVENUE DU DR SARDA - 11300 LIMOUX et géré par l'AFDAIM ADAPEI 11 ;

L'arrêté en date du 16/04/1956 autorisant la création d'un Institut médico-éducatif (IME) dénommé IME LES HIRONDELLES CARCASSONNE (110780541) sis 90, AVENUE PDT ROOSEVELT - 11000 CARCASSONNE et géré par l'AFDAIM ADAPEI 11 ;

VU Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 10/12/2009 entre l'AFDAIM ADAPEI 11 - 110786084 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'AFDAIM ADAPEI 11 dont le siège est situé RUE NICOLAS CUGNOT - 11890 CARCASSONNE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **15 298 731 €** dont 122 244 € en crédits non reconductibles (CNR).

Et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 15 298 731.00 €.

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 1 274 894.25 €.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R.314.112 et la répartition de la dotation globalisée commune entre les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées, à titre prévisionnel, sont :

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 7 241 945 euros ;

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS	TARIF JOURNALIER EN EUROS
110002540	MAS DE MALLEVILLE	3 711 550.00	0.00
110007002	MAS PECH DE MONTREDON	3 530 395.00	

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 713 003.00 euros ;

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS	TARIF JOURNALIER EN EUROS
110002649	SESSAD NARBONNE	331 960.00	0.00

110787397	SESSAD LES HIRONDELLES CARCASSONNE	381 043.00
-----------	------------------------------------	------------

Institut médico-éducatif (IME) : 7 343 783.00 euros ;

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS	TARIF JOURNALIER EN EUROS
110780368	IME LES HIRONDELLES NARBONNE	3 245 244.00 (dont 42 044 en CNR)	0.00
110780392	IME LES HIRONDELLES LIMOUX	1 693 106.00 (dont 21 600 en CNR)	
110780541	IME LES HIRONDELLES CARCASSONNE	2 405 433.00 (dont 58 600 en CNR)	

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6, rue Pitot – 34 000 MONTPELLIER).

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R.314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'AUDE ;

ARTICLE 6 Par délégation du directeur général de l'ARS Languedoc-Roussillon , M. le délégué territorial de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'AFDAIM ADAPEI 11 et à l'établissement MAS DE MALLEVILLE (110002540).

FAIT A CARCASSONNE,

LE 16 OCTOBRE 2015

Par délégation, le Délégué Territorial,

Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE N° ARS LR 2015-2053 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE A COMPTER DU 15 OCTOBRE 2015 DE
ITEP MILLEGRAND - 110780343

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU Le Code de la Sécurité Sociale ;

VU La loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU L'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU La décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU L'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de Mme MARCHAND en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;

VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de l'AUDE en date du 06/07/2015 ;

VU L'arrêté en date du 01/09/1950 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP MILLEGRAND (110780343) sis Domaine de Millegrand, 11800 TREBES et gérée par l'entité ASSOC TERRE D'ESPERANCE (110000130) ;

VU La décision tarifaire initiale n° 387 en date du 09/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée ITEP MILLEGRAND – 110780343

Considérant La demande en date du 23/09/2015 relative à l'activité 2015 ;

Considérant La notification modificative d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2015 en date du 09/10/2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La décision tarifaire initiale en date 09/07/2015 est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP MILLEGRAND (110780343) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	214 144.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 928 786.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	236 125.00
	- dont CNR	17 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 379 055.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 351 961.00
	- dont CNR	17 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	26 094.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 379 055.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP MILLEGRAND (110780343) s'établit désormais comme suit, à compter du 15/10/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	278.24
Semi internat	294.16
Externat	0.00
Semi-internat pour jeunes apprentis	325.35
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER).

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R.314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 3 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'AUDE.

ARTICLE 6 Par délégation du directeur général de l'ARS Languedoc-Roussillon, M. le délégué de la délégation territoriale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC TERRE D'ESPERANCE » (110000130) et à la structure dénommée ITEP MILLEGRAND (110780343).

FAIT A CARCASSONNE,

LE 09 OCTOBRE 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Xavier CRISNAIRE

Montpellier le 19 OCT. 2015

ARRETE ARS LR / 2015-2134

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Limoux-Quillan

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients,
à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à
R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de
santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des
établissements publics de santé ;

VU l'arrêté ARS LR / 2010-250 en date du 3 juin 2010 modifié du directeur général de
l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon fixant la composition nominative du
conseil de surveillance du centre hospitalier de Limoux-Quillan ;

VU l'arrêté en date du 21 mai 2015 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des
droits des femmes nommant Madame Dominique MARCHAND, directrice générale par
intérim de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon à compter du 25 mai 2015 ;

VU le courrier de l'organisation syndicale en date du 22 septembre 2015 désignant son
représentant ;

VU le courrier en date du 6 octobre 2015 du centre hospitalier de Limoux-Quillan ;

SUR proposition du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de
santé du Languedoc Roussillon ;

ARRÊTE :

N° FINESS : 110780707

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté ARS-LR / 2010- 250 du 3 juin 2010 modifié susvisé,
fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Limoux-Quillan,
sont modifiées comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2° en qualité de représentants du personnel :

- Monsieur Yannick BONNAFOUS, représentant désigné par les organisations syndicales.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-250 du 3 juin 2010 modifié susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

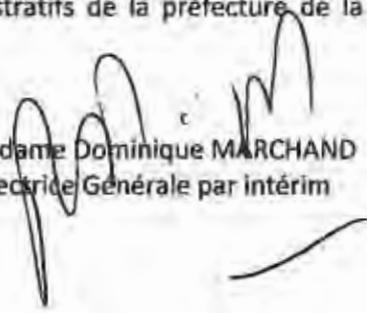
La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance visés à l'article 1^{er} 1 - 2° est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de l'Aude.

ARTICLE 5

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie et le délégué territorial de l'Aude de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.


Madame Dominique MARCHAND
Directrice Générale par intérim

DECISION TARIFAIRE N° 100 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD ANTINEA - 110002607

Le Directeur général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 25/04/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ANTINEA (110002607) sis 0, ALL DU GRAND PIN, 11700, LA REDORTE et géré par l'entité dénommée SAS RESIDENCE ANTINEA (110002581) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 27/10/2008 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 77 en date du 22/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD ANTINEA - 110002607.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 488 491,59 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 466 442,44
VHR	0,00
PASA	0,00
Hébergement temporaire	22 049,15
Accueil de jour	0,00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 124 040,97 € :

Sont les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39,91
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	47,69
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	44,05
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS RESIDENCE ANTINEA » (110002581) et à la structure dénommée EHPAD ANTINEA (110002607).

FAIT A Carcassonne , LE 08/10/2015

Par déléguation, le Délégué territorial


XAVIER GRIGNAIRE

DECISION TARIFAIRE N° 1101 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD VIA MINERVA - 110005238

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 09/06/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VIA MINERVA (110005238) sis 1, R ALPHONSE DAUDET, 11600, VILLALIER et géré par l'entité dénommée ASSOC VIA SENIOR (660786765) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2014
- VU la décision tarifaire modificative n° 591 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD VIA MINERVA - 110005238.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 001 925.26 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	912 001.76
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 325.28
Accueil de jour	67 598.22

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 83 493.77 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.23
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.49
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.34
Tarif journalier HT	38.23
Tarif journalier AJ	90.13

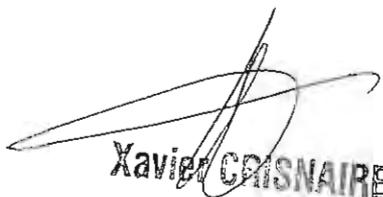
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC VIA SENIOR » (660786765) et à la structure dénommée EHPAD VIA MINERVA (110005238).

FAIT A Carcassonne , LE 08/10/2015

Par délégation, le Délégué territorial


Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE N° 1096 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LES ESTAMOUNETS - 110787579

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 27/11/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES ESTAMOUNETS (110787579) sis 0, RTE DES PYRENEES, 11190, COUIZA et géré par l'entité dénommée CC DU PAYS DE COUIZA (110787926) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 676 en date du 24/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES ESTAMOUNETS - 110787579.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 739 042.05 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	651 825.59
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 342.04
Accueil de jour	65 874.42

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 61 586.84 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	29.28
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.60
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.52
Tarif journalier HT	30.53
Tarif journalier AJ	300.80

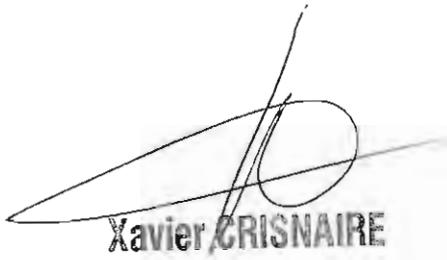
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CC DU PAYS DE COUIZA » (110787926) et à la structure dénommée EHPAD LES ESTAMOUNETS (110787579).

FAIT A Carcassonne , LE 08/10/2015

Par délégation, le Délégué territorial



Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE N° 1097 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LO PORTANEL - 110787777

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 07/12/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LO PORTANEL (110787777) sis 0, R DE L'ALICANTE, I1120, SAINT-MARCEL-SUR-AUDE et géré par l'entité dénommée EURL LO PORTANEL (110000825) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 269 en date du 02/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LO PORTANEL - 110787777.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 555 209.12 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	555 209.12
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 46 267.43 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.92
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.70
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.49
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

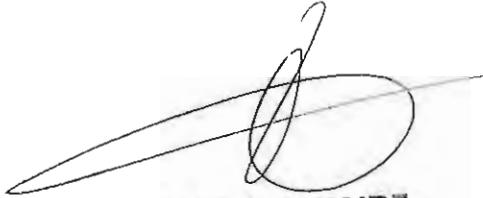
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EURL LO PORTANEL » (110000825) et à la structure dénommée EHPAD LO PORTANEL (110787777).

FAIT A Carcassonne , LE 08/10/2015

Par délégation, le Délégué territorial



Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE N° 1098 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD MONTREAL D'AUDE - 110780756

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MONTREAL D'AUDE (110780756) sis 0, AV DES TINS, 11290, MONTREAL et géré par l'entité dénommée MR AUTONOME MONTREAL (110000221) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 71 en date du 19/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD MONTREAL D'AUDE - 110780756.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 922 007.92 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	900 384.60
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 623.32
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 833.99 € :

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.44
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.74
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.16
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR AUTONOME MONTREAL » (110000221) et à la structure dénommée EHPAD MONTREAL D'AUDE (110780756).

FAIT A Carcassonne , LE 08/10/2015

Par délégitation, le Délégué territorial



Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE N° 1099 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LES PINS - 110004488

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 21/06/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES PINS (110004488) sis 35, R EMILE EUDES, 11100, NARBONNE et géré par l'entité dénommée SARL KORIAN LES PINS VERTS (110004470) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 55 en date du 18/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES PINS - 110004488.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 130 815.35 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 097 964.93
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	32 850.42
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 94 234.61 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.85
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.23
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.24
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

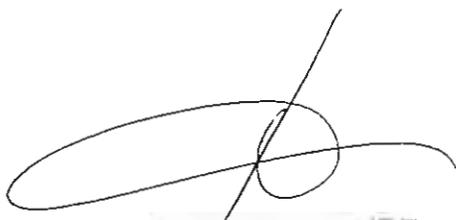
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL KORIAN LES PINS VERTS » (110004470) et à la structure dénommée EHPAD LES PINS (110004488).

FAIT A Carcassonne , LE 08/10/2015

Par délégation, le Délégué territorial



XAVIER CHOUVAIRE

DECISION TARIFAIRE N° 1093 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD KORIAN LE BASTION - 110782950

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN LE BASTION (110782950) sis 4, BD DU CDT ROUMENS, 11000, CARCASSONNE et géré par l'entité dénommée KORIAN LE BASTION (250018728) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 75 en date du 19/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD KORIAN LE BASTION - 110782950.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 152 741.51 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 067 106.57
UHR	0.00
PASA	64 292.90
Hébergement temporaire	21 342.04
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 96 061.79 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.10
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.56
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	45.92
Tarif journalier HT	30.98
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « KORIAN LE BASTION » (250018728) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN LE BASTION (110782950).

FAIT A Carcassonne , LE 08/10/2015

Par délégation, le Délégué territorial


XAVIER CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE N° 1075 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LA MAISON DES ARBOUSIERS - 110005501

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 13/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 17/12/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MAISON DES ARBOUSIERS (110005501) sis 1, R DES MAILHEULS, 11200, BIZANET et géré par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 10/12/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 12 en date du 08/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LA MAISON DES ARBOUSIERS - 110005501.

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 783 588,56 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	739 910.12
LHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	43 678.44
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 65 299.05 € :

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	29.57
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	21.74
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.04
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX C'FDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Aude.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADEF RESIDENCES » (940064088) et à la structure dénommée EHPAD LA MAISON DES ARBOUSIERS (110005501).

FAIT A Carcassonne , LE 08/10/2015

Par déléguation, le Délégué territorial



Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE N° 1076 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LA BONANÇA - 110004496

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisés pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 22/04/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA BONANÇA (110004496) sis 0, R DES GENETS, 11430, GRUISSAN et géré par l'entité dénommée FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ (750000218) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011
- VU la décision tarifaire initiale n° 121 en date du 24/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LA BONANÇA - 110004496.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 739 992.92 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	718 308.86
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 684.06
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 61 666.08 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.27
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.26
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.95
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ » (750000218) et à la structure dénommée EHPAD LA BONANÇA (110004496).

FAIT A Carcassonne , LE 08/10/2015

Par délégitation, le Délégué territorial


Xavier Grignani

DECISION TARIFAIRE N° 1077 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LE SOLEIL LEVANT - 110789526

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 05/04/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE SOLEIL LEVANT (110789526) sis 0, RTE DE CHALABRE, 11300, LIMOUX et géré par l'entité dénommée SAS EHPAD SOLEIL DU LEVANT (110007556) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012 et notamment l'avenant prenant effet le 01/09/2012 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 102 en date du 23/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LE SOLEIL LEVANT - 110789526.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 728 725.46 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	728 725.46
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 60 727.12 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.84
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.23
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.62
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS EHPAD SOLEIL DU LEVANT » (110007556) et à la structure dénommée EHPAD LE SOLEIL LEVANT (110789526).

FAIT A Carcassonne , LE 08/10/2015

Par délégation, le Délégué territorial


Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE N° 1103 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LAETITIA - 110002813

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 25/04/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LAETITIA (110002813) sis 0, AV MARCEL SENTRY, 11110, COURSAN et géré par l'entité dénommée SARL RESIDENCE LAETITIA (110002805) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2011 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 79 en date du 22/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LAETITIA - 110002813.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 932 596.84 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	866 282,99
UHR	0,00
PASA	0,00
Hébergement temporaire	0,00
Accueil de jour	66 313,85

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 716,40 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44,31
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30,72
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21,42
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	30,28

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARI. RESIDENCE LAETITIA » (110002805) et à la structure dénommée EHPAD LAETITIA (110002813).

FAIT A Carcassonne , LE 09/10/2015

Par délégitation, le Délégué territorial



Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE N° 1102 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LES FIGUERES - 110003498

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 12/05/2003 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES FIGUERES (110003498) sis 4, R DES FIGUERES, 11700, CAPENDU et géré par l'entité dénommée MBV (340009349) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2010
- VU la décision tarifaire modificative n° 963 en date du 27/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES FIGUERES - 110003498.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 785 378.93 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	752 689.16
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	32 689.77
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 65 448.24 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.20
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.71
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.22
Tarif journalier HT	30.47
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MBV » (340009349) et à la structure dénommée EHPAD LES FIGUERES (110003498).

FAIT A Carcassonne , LE 09/10/2015

Par délégation, le Délégué territorial



Xavier CUSNAIRE

DECISION TARIFAIRE N° 1106 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD PA EHPAD LE GARNAGUES - 110790243

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1992 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA EHPAD LE GARNAGUES (110790243) sis 1, R DE CURTIS, 11420, BELPECH et géré par l'entité dénommée EHPAD AUTONOME LE GARNAGUES BELPECH (110000197) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 346 en date du 08/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD PA EHPAD LE GARNAGUES - 110790243.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 720 762.83 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 720 762.83 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA EHPAD LE GARNAGUES (110790243) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 299.62
	- dont CNR	7 127.20
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	594 454.56
	- dont CNR	22 362.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	103 223.58
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	827 977.76
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	720 762.83
	- dont CNR	29 489.20
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	107 214.93
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 60 063.57 €

Soit un tarif journalier de soins de 42.42 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD AUTONOME LE GARNAGUES BELPECH » (110000197) et à la structure dénommée SSIAD PA EHPAD LE GARNAGUES (110790243).

FAIT A Carcassonne , LE 09/10/2015

Par délégation, le Délégué territorial


Xavier GRIGNAIRE

DECISION TARIFAIRE N° 1104 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LES BERGES DU CANAL - 110002623

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 19/10/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES BERGES DU CANAL (110002623) sis 78, RTE MINERVOISE, 11022, CARCASSONNE et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 267 en date du 02/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES BERGES DU CANAL - 110002623.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 239 040.55 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 239 040.55
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 103 253.38 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.28
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.01
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.75
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD LES BERGES DU CANAL (110002623).

FAIT A Carcassonne , LE 09/10/2015

Par délégation, le Délégué territorial


Xavier GUISWAIRE

DECISION TARIFAIRE N° 1088 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD CARMABLEU - 110002763

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 19/10/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CARMABLEU (110002763) sis 27, R BARBACANE, 11000, CARCASSONNE et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 673 en date du 24/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD CARMABLEU - 110002763.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 085 960.61 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 085 960.61
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 90 496.72 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.36
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.16
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.96
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD CARMABLEU (110002763).

FAIT A Carcassonne , LE 08/10/2015

Par délégation, le Délégué territorial



Xavier GRIGNAIRE

DECISION TARIFAIRE N° 1085 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD JULES SEQUELA - 110004298

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 22/05/2001 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD JULES SEQUELA (110004298) sis 0, CHE DES ORMEAUX, 11110, SALLES-D'AUDE et géré par l'entité dénommée FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ (750000218) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2009
- VU la décision tarifaire modificative n° 958 en date du 27/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD JULES SEQUELA - 110004298.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 981 118.99 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	981 118.99
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 81 759.92 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.48
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.04
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.12
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ » (750000218) et à la structure dénommée EHPAD JULIUS SEGUELA (110004298).

FAIT A Carcassonne , LE 08/10/2015

Par délégation, le Délégué territorial



Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE N° 1083 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD CH FRANCIS VALS - 110005287

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASP ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 21/09/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH FRANCIS VALS (110005287) sis 150, R FREDERIC DE GIRARD, 11210, PORT-LA-NOUVELLE et géré par l'entité dénommée CH FRANCIS VALS (110781010) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 20/12/2010 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 709 en date du 28/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD CH FRANCIS VALS - 110005287.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 117 374.13 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 117 374.13
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 93 114.51 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	56.49
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	44.78
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	33.10
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH FRANCIS VALS » (110781010) et à la structure dénommée EHPAD CH FRANCIS VALS (110005287).

FAIT A Carcassonne , LE 08/10/2015

Par délégation, le Délégué territorial



Xavier GUISNAIRE

DECISION TARIFAIRE N° 1079 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD CUXAC II - 110789484

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;

VU l'arrêté en date du 01/03/1983 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CUXAC II (110789484) sis 2, ALL DES SAPINETTES, 11390, CUXAC-CABARDES et géré par l'entité dénommée SARL CUXAC II (110791886) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 30/12/2010

VU la décision tarifaire initiale n° 98 en date du 23/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD CUXAC II - 110789484.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 991 572.95 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	991 572.95
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 631.08 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.25
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.47
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.69
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL CUXAC II » (110791886) et à la structure dénommée EHPAD CUXAC II (110789484).

FAIT A Carcassonne , LE 08/10/2015

Par délégiton. le Délégué territorial



Xavier CHISNAIRE

DECISION TARIFAIRE N° 1095 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD KORIAN FRONTENAC - 110790011

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05.2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/10/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN FRONTENAC (110790011) sis 0, R DIDEROT, 11150, BRAM et géré par l'entité dénommée SARL RESIDENCE FRONTENAC (250018090) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 24/10/2014 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 85 en date du 22/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD KORIAN FRONTENAC - 110790011.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 222 778,60 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 146 233.16
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 671.02
Accueil de jour	65 874.42

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 101 898.22 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.49
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.91
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	35.84
Tarif journalier HT	31.11
Tarif journalier AJ	44.93

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL RESIDENCE FRONTENAC » (250018090) et à la structure dénommée LHPAD KORIAN FRONTENAC (110790011)

FAIT A Carcassonne , LE 08/10/2015

Par déléation, le Délégué territorial



Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE N° 1073 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD IENA CH CARCASSONNE - 110781226

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 24/07/1967 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD IENA CH CARCASSONNE (110781226) sis 76, ALL D IENA, 11000, CARCASSONNE et géré par l'entité dénommée CH CARCASSONNE (110780061) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 20/12/2010 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 678 en date du 27/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD IENA CH CARCASSONNE - 110781226.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 274 797.80 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 274 797.80
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 106 233.15 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.85
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.52
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.53
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

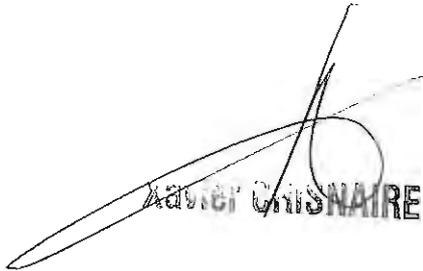
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH CARCASSONNE » (110780061) et à la structure dénommée EHPAD IENA CH CARCASSONNE (110781226).

FAIT A Carcassonne , LE 08/10/2015

Par délégation, le Délégué territorial



A handwritten signature in black ink is written over a rectangular stamp. The stamp contains the text "JEAN-PIERRE CHAISNAIRE" in a bold, sans-serif font. The signature is a cursive-style name that overlaps the stamp.

DECISION TARIFAIRE N° ARS LR 2015-2226 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE A COMPTEUR DU 1^{ER} NOVEMBRE 2015 DE
L'ITEP SAINTE GEMME - 110004660

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU L'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU La décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU L'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de Mme MARCHAND en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de l'AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU L'arrêté en date du 27/08/1999 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP SAINTE GEMME (110004660) sise RD 6113 - 11150 BRAM et gérée par l'entité ASSOC DU CENTRE DE SAINTE GEMME (110004280) ;
- VU La décision tarifaire initiale n° 384 en date du 09/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée ITEP SAINTE GEMME - 110004660

CONSIDERANT la demande en date du 12/10/2015 relative à l'activité 2015 ;

CONSIDERANT la notification modificative d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2015 en date du 15/10/2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP SAINTE GEMME (110004660) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	188 322.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 451 747.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	218 982.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 859 051.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 845 115.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 763.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	808.00
	Reprise d'excédents	365.00
	TOTAL Recettes	1 859 051.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP SAINTE GEMME (110004660) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	378.79
Externat	0.00
Semi-internat pour jeunes apprentis	325,35
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER).

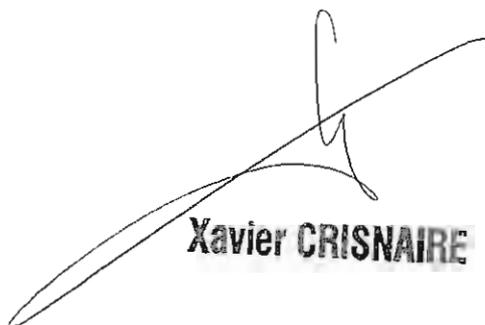
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'AUDE.

ARTICLE 5 Par délégation du directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon, M. le délégué de la délégation territoriale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC DU CENTRE DE SAINTE GEMME » (110004280) et à la structure dénommée ITEP SAINTE GEMME (110004660).

FAIT A CARCASSONNE,

LE 16 OCTOBRE 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE N°ARS LR 2015-2227 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
SEANCE A COMPTER DU 1^{er} NOVEMBRE 2015 DU
CMPP ANADA NARBONNE - 110780400

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU L'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU La décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU L'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de Mme MARCHAND en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de l'AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU L'arrêté en date du 08/05/1969 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP ANADA NARBONNE (110780400) sise 56, RUE SAINT SALVAYRE - 11100 NARBONNE et gérée par l'entité ANAA (110786704) ;
- VU La décision tarifaire initiale n° 392 en date du 09/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée CMPP ANADA NARBONNE - 110780400

CONSIDERANT la demande en date du 20/10/2015 relative à l'activité 2015 ;

CONSIDERANT la notification modificative d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2015 en date du 21/10/2015 ;

SUR PROPOSITION du délégué territorial de l'Aude ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP ANADA NARBONNE (110780400) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 219.00
	- dont CNR	1 500.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 366 595.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	248 675.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	8 433.00
	TOTAL Dépenses	1 667 922.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 620 041.00
	- dont CNR	1 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	47 881.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 667 922.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP ANADA NARBONNE (110780400) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	116.37
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

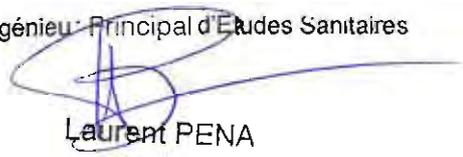
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER).
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'AUDE.
- ARTICLE 5 Par délégation du directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon, M. le délégué de la délégation territoriale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ANAA » (110786704) et à la structure dénommée CMPP ANADA NARBONNE (110780400).

FAIT A CARCASSONNE,

LE 22 OCTOBRE 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le Directeur général de l'ARS
Languedoc Roussillon et par délégation
l'Ingénieur Principal d'Etudes Sanitaires


Laurent PENA

DECISION TARIFAIRE N° ARS LR 2015-2261 PORTANT MODIFICATION DU PRIX
DE JOURNEE A COMPTE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2015
DE LA MAS LES GENETS - 110785474

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1985 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LES GENETS (110785474) sise 12, AV DES GENETS, 11200, LEZIGNAN-CORBIERES et gérée par l'entité ASM (110786324) ;

VU la décision tarifaire initiale n° 410 en date du 10/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée MAS LES GENETS - 110785474

CONSIDERANT la demande en date du 9 octobre 2015 relative à l'activité ;

CONSIDERANT la notification modificative d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2015 en date du 21 octobre 2015 ;

SUR PROPOSITION du délégué territorial de l'Aude ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS LES GENETS (110785474) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	576 635.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 642 909.00
	- dont CNR	60 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	300 466.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	55 254.00
	TOTAL Dépenses	3 575 264.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 225 542.00
	- dont CNR	60 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	349 722.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 575 264.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LES GENETS (110785474) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	181.99
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER).

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.

ARTICLE 5 Par délégation du directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon, M. le délégué de la délégation territoriale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASM » (110786324) et à la structure dénommée MAS LES GENETS (110785474).

FAIT A CARCASSONNE , LE 22 OCT. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le Directeur général de l'ARS
Languedoc Roussillon et par délégation
l'Ingénieur Principal d'Etudes Sanitaires


Laurent PENA

DECISION TARIFAIRE N°ARS LR 2015-2262 PORTANT MODIFICATION DU PRIX
DE JOURNEE A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2015
DE LA MAS DU RAZES ASM - 110002599

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 09/05/2001 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS DU RAZES ASM (110002599) sise 0, RTE DE VILLELONGUE, 11240, ALAIGNE et gérée par l'entité ASM (110786324) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 435 en date du 10/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée MAS DU RAZES ASM – 110002599 ;

CONSIDERANT la demande en date du 9 octobre 2015 relative à l'activité ;

CONSIDERANT la notification modificative d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2015 en date 21 octobre 2015 ;

SUR PROPOSITION du délégué territorial de l'Aude.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS DU RAZES ASM (110002599) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	312 730.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 494 489.00
	- dont CNR	49 687.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	396 765.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 203 984.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 019 498.16
	- dont CNR	49 687.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	181 422.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	3 063.84
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DU RAZES ASM (110002599) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	267.04
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER).

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.

ARTICLE 5 Par délégation du directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon, M. le délégué de la délégation territoriale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASM » (110786324) et à la structure dénommée MAS DU RAZES ASM (110002599).

FAIT A CARCASSONNE , LE 22 OCT. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le Directeur général de l'ARS
Languedoc Roussillon et par délégation
l'Ingénieur Principal d'Etudes Sanitaires


Laurent PENA

DECISION TARIFAIRE N° ARS LR 2015-2263 PORTANT MODIFICATION DU PRIX
DE JOURNEE A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2015
DE LA MAS LE JARDIN EXTRAORDINAIRE - 110005949

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AUDE en date du 06/07/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 25/11/2010 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LE JARDIN EXTRAORDINAIRE (110005949) sise 6, R Charles Darwin, 11100, NARBONNE et gérée par l'entité ASM (110786324) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 471 en date du 15/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée MAS LE JARDIN EXTRAORDINAIRE - 110005949

CONSIDERANT la demande en date du 9 octobre 2015 relative à l'activité 2015 ;

CONSIDERANT la notification modificative d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2015 en date du 21 octobre 2015 ;

SUR PROPOSITION du délégué territorial de l'Aude ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS LE JARDIN EXTRAORDINAIRE (110005949) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	473 513.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 366 049.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	463 846.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 303 408.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 087 230.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	176 400.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	39 777.78
	TOTAL Recettes	2 303 408.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LE JARDIN EXTRAORDINAIRE (110005949) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	235.75
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER).

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.

ARTICLE 5 Par délégation du directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon, M. le délégué territorial de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASM » (110786324) et à la structure dénommée MAS LE JARDIN EXTRAORDINAIRE (110005949).

FAIT A CARCASSONNE

, LE

22 OCT. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le Directeur général de l'ARS
Languedoc Roussillon et par délégation

l'Ingénieur Principal d'Etudes Sanitaires



Laurent PENA

DECISION TARIFAIRE N° ARS LR 2015-2264 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DU FAM SAINT VINCENT - 110005709

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de, par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon;
- VU l'arrêté en date du 12/07/2010 autorisant la création d'une structure EEAH dénommée FAM SAINT VINCENT (110005709) sise 14, R DUJARDIN BEAUMETZ, 11000, CARCASSONNE et gérée par l'entité dénommée G.C.S.M.S. « AUTISME France » (860011865);
- VU la décision tarifaire initiale n° 363 en date du 09/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée FAM SAINT VINCENT - 110005709.

CONSIDERATION la notification modification d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2015 en date du 21 octobre 2015

SUR PROPOSITION du délégué territorial de l'Aude ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 est modifiée et s'établit à : 666 785.00 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée FAM SAINT VINCENT (110005709) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 060.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	614 591.00
	- dont CNR	189 957.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 134.00
	- dont CNR	6 900.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	666 785.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	666 785.00
	- dont CNR	196 857.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 55 565.42 €;

Soit un tarif journalier de soins de 125.55 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER).

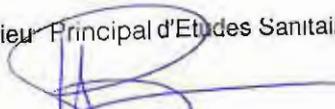
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AUDE.

ARTICLE 5 Par délégation du directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon, M. le délégué territorial de la délégation territoriale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire G.C.S.M.S. « AUTISME FRANCE » (860011865) et à la structure dénommée FAM SAINT VINCENT (110005709).

FAIT A CARCASSONNE , LE 22 OCT. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le Directeur général de l'ARS
Languedoc Roussillon et par délégation
l'Ingénieur Principal d'Etudes Sanitaires



Laurent PENA